

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 24/05/2017

Date de convocation : 19/05/2017

PRESENTS M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. MESPLES Noël, Mme ROBECQUE Amandine, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme LOUPADIERE Lynda, Mme VILLAESCUSA Sylvie, M. OLIVA Charles, M. SAJDAK Henri, Mme RAMAHERRIRARINY Liliane, Mme DJOURI Fadhéla.

EXCUSES : M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. ZDAN Michel), Mme DEMESSANCE Florence (Pouvoir donné à Mme DJOURI Fadhéla), Mme. RIZZO Nadine (pouvoir donné à M. MESPLES Noel).

ABSENTE : Mme FLOURY Clara

Secrétaire : Madame MANFRINATO Mélissa

COMPTE RENDU :

-1) Cession voie privée de servitude de voirie de différents réseaux – Annule et Remplace délibération n° 2017-13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tranche d'assainissement impactant la voie privée « Impasse de la Bourdette » est en cours d'étude par les services assainissement de la Communauté de Commune de Lèze Ariège et la délibération n° 2017 – 13 concernant la cession de la voie privée de servitude de voirie et différents réseaux « Impasse de la Bourdette ».

En effet, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2017-13 afin d'être en concordance avec le projet d'acte qui stipule la vente pour un montant de 1 € pour tout prix.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

-2) Travaux Voiries Rouge et Garrigues – Voie intérieure Place du Village.

Dans le cadre de l'exécution des travaux Pool Routier 2016 – 2018, Monsieur le Maire expose la nécessité de réfection de voiries sur les quartiers « Rouge » et « Garrigues », maintenant que les travaux dus au lotissement sont terminés.

A ces travaux, des réfections de la voirie intérieure de la « Place du Village » est urgente car très dégradée.

A ces fins, les entreprises Colas – T-TP et ETPM ont été consultées.

Ont répondu suivant les lieux concernés :

Voiries « quartiers Rouge et Garrigues »

- L'entreprise COLAS pour un montant de 30 436.00 € HT
- L'entreprise ETPM pour un montant de 22 361.25 € HT

Voie intérieure « Place du Village »

- L'entreprise ETPM pour un montant de 2 252.50 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise ETPM pour l'exécution des travaux.

Par ailleurs, ceux-ci cumulés restent inférieur à 25 000 € et nécessitent pas la réalisation d'un appel d'offre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis de l'ETPM

-3) Mise en conformité de l'installation campanaire (Eglise)

Suite à l'intervention de l'entreprise BODET en réparation et sécurisation des cloches de l'Eglise, celle-ci a effectué le contrôle annuel des organes de gestion et commande et nous fait part de la nécessité de la mise en conformité de ces derniers (vétustés les classant hors normes). Monsieur le Maire attire l'attention sur notre responsabilité y compris lors de l'intervention d'agent extérieur mandaté à de simple vérification.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la proposition de l'entreprise BODET s'élevant à 4595.10 € HT permettant la « mise en conformité de l'installation campanaire ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

-4) Transfert des pouvoirs de police spéciale.

Suite à la fusion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les pouvoirs de police spéciale ont été automatiquement transférés à la Communauté de Communes Lèze Ariège dans les domaines suivants :

- Collecte des déchets ménagers
- Assainissement
- Réalisation d'une aire d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage
- Voirie : Circulation et stationnement ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis

Cependant, le III de l'article L.5211-9-2 du CGCT permet la Collectivité de s'opposer à ce transfert dans le délai de 6 mois suivant la date d'élection. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas transférer le domaine :

- Voirie : Circulation et stationnement ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de ne pas transférer la voirie « Circulation et stationnement ainsi que le pouvoir de délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis ».

-5) Approbation nouveau statut du SPEHA (Service Public des Eaux Hers Ariège)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du Service Public de l'Eau Hers Ariège adoptés par le syndicat lors de sa réunion du 24 janvier 2017 pour lesquels chaque collectivité membres doit délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts.

-6) Devis échafaudage

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à une entreprise pour l'achat d'un échafaudage. Monsieur le Maire présente 3 devis de l'entreprise BARRAQUE PEINTURE à savoir :

- Un devis s'élevant à 1984.00 € HT pour une hauteur de travail de 5.80 m, une longueur de plancher de 1.50 m et une largeur de 0.69 m.
- Un devis s'élevant à 1599.00 € HT pour une hauteur de travail de 6.90 m, une longueur de plancher de 2.00 m et une largeur de 0.69 m
- Un devis s'élevant à 1879.00 € HT pour une hauteur de travail de 6.90 m, une longueur de plancher de 2.50 m et une largeur de 0.69 m.

Le Conseil Municipal approuve et accepte le devis pour un montant de 1879.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

-7) Achat station fuel mobile

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait appel à une entreprise pour l'achat d'une station fuel mobile. Monsieur le Maire présente le devis de la société AGRAM pour un montant de 683.00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le devis de la Société AGRAM.

-8) Projet éolien

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le début de ce mandat notre collectivité est interpellée voire sollicitée sur différents dossiers et projets en « énergies alternatives » voire « énergies vertes ». Il en a été ainsi pour un projet d'unité de méthanisation dont l'hypothétique implantation est circonscrite dans un zonage du document d'urbanisme en vigueur, et donc acté dans son acceptabilité.

Il existe aussi d'autres projets composés d'éoliennes et équipements associés, et dont l'implantation résulte de contraintes spécifiques retracée dans des documents graphiques exploités par les concessionnaires capables de telles réalisations. Ces derniers nous consultent régulièrement et surtout depuis les nouveautés apportées par la loi « BROTTES » du 15 avril 2013 que nous exposent les prétendants ; il s'agit plus particulièrement :

- *Suppression des ZDE, instaurées par une loi de 2005.*

- *Par contre l'article L553-1 du code de l'environnement, modifié, dit que « l'autorisation d'exploiter (par le Préfet de région) tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le SRE, s'il existe ».*

- *les communes concernées pourront donner un avis consultatif lors de l'enquête publique obligatoire avec la demande d'autorisation ICPE, elles n'ont plus le pouvoir de s'y opposer, comme ce l'était pour les ZDE*

- ***Suppression de l'obligation d'un minimum de 5 mâts par installation (loi Grenelle 2).***

Mais, à ce jour, tous les candidats potentiels affirment ne vouloir s'engager sur de tels projets que s'ils perçoivent un assentiment positif des collectivités sur lesquelles les installations sont envisageables, et donc en amont de toute prospection technique coûteuse ou encore tout accord des propriétaires pouvant concéder leur foncier à ces fins.

Les candidats qui se sont manifestés pour ces projets sont dans l'ordre de leur manifestation en interpellation : - VALOREM – WindVision - VENTS D'OC – et dernièrement EDF EN.

Monsieur le Maire rappelle aussi quelques dates principales qui ont alimentées ces débats :

- le 27 mars 2015 débat en conseil municipal.

- le 29 mai 2015, un document édité par la Région est porté à la connaissance des conseillers à qui il demande de l'étudier.

- le 23 septembre 2015, Mme FLOURY Clara conseillère municipale propose d'organiser une visite d'un parc éolien.

- Le 10 Octobre 2015, le Conseil Municipal ayant sollicité la société Boralex à Avignonet-Lauragais, visite le parc éolien en fonctionnement depuis 2002 (un compte rendu est diffusé depuis sur le site de la commune <http://grazac31.net>)

- le 30 octobre 2015, la société WindVision nous informait ne pas donner suite à leur projet sur la Commune ; toutefois le Conseil Municipal acceptait de continuer toutes les démarches en informations à ce sujet.

- le 27 mai 2016, Monsieur le Maire interpellait le conseil municipal pour qu'il se détermine et prenne une décision.

Il s'agit donc aujourd'hui de nous positionner sur l'acceptabilité d'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune ; cette position doit permettre aux différents postulants de savoir quels rapports ils peuvent

ou pas avoir avec les élus locaux, et s'ils seront ou pas accompagnés auprès des administrés sur le principe même de telles implantations qui, on le sait, ne sont pas toujours accueillies sans aucune réticence.

Le débat est ouvert et montre la réticence de quelques élus et plus particulièrement ceux qui seraient « *directement impactés par la présence d'éolienne immédiatement dans leur perspective paysagère* » ; ce sujet reste entier depuis que le débat est ouvert depuis plus de 2 ans, et Monsieur Le Maire concède comprendre cette expression.

D'autres élus expriment « *souhaiter plus de temps pour une réflexion plus murie avant toute prise de décision* » ; en réponse, d'autres leur exprime en rappel « *qu'il parait de l'ordre de notre responsabilité d'élu que de prendre une décision qui nous est soumise depuis le début de notre mandat* »... « *la nature même de nos énergies fait partie du monde que nous laisserons à nos enfants... il ne s'agit pas d'attendre qu'ils aient à répondre à un sujet que nous aurions refusé de traiter* »... Monsieur Le Maire souligne qu'il ne s'agit pas là de polémiquer et nous diviser mais de respecter l'avis de chacun afin que nous abordions tous ensemble les meilleures conditions d'implantation de tels ouvrages, ou pas si la majorité s'y oppose.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 9 voix POUR
 - 1 voix CONTRE
 - 4 voix en ABSTENTION
-
- Accepte le principe d'implantation d'un parc éolien et équipement(s) nécessaire(s) sur le territoire de la commune de GRAZAC.
 - Autorise le(s) candidat(s) à conduire les études techniques et environnementales et déposer toutes les demandes administratives nécessaires pour valider la faisabilité d'un projet éolien sur site.
 - Donne un accord de principe à la pose d'un mât de mesure sur le territoire de la commune, sous la seule responsabilité de l'exécutant (technique, gardiennage, sécurité) et sans que celui-ci n'engage la responsabilité de la collectivité.
 - Donne un avis favorable à l'établissement d'accords fonciers entre le(s) candidat(s) et les propriétaires concernés, privés et/ou public.
 - Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour consulter les constructeurs installateurs candidats, comparer les offres et conditions de concessions, techniques de réalisation, voler de maîtrise d'éventuelle nuisance et signer tous documents afférents au(x) projet(s) de parc éolien sur le territoire de la commune.

Séance levée à 23h00

Approuvé le 30 juin 2017 à l'unanimité

M. ZDAN	M. MESPLES
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme VILLAESCUSA	Mme DJOURI
Mme DEMESSANCE	Mme RAMAHERIRARINY
Mme MANFRINATO	Mme FLOURY
Mme RIZZO	M. SAJDAK
M. DA SILVA CORREIA	M. OLIVA
Mme LOUPADIERE	